

Arrêté du Maire 2026-066

**ARRETE PERMANENT MISE EN APPLICATION DES REGLES DE CIRCULATION POUR
UNE ZONE 30**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R411-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° 2025-154 du 12 mai 2025 instaurant une zone 30 dans le centre de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE,

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté sus-visé et que la signalisation a été installée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les modalités de circulation pour une zone 30 prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté 2025-154 entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté pour la zone 30 instaurée par le dit arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ÉTOILE SUR RHONE.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 ampliations transmises à

Les services techniques d'Etoile sur Rhône ;

Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Lorient sur Drôme ;

Le service de la Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etoile sur Rhône,

Le 25 février 2026

Le 1^{er} Adjoint

Yoann DURIEU

